



Cahier Spécial des Charges **BDI23001-10008**

Marché de Fournitures relatif à «la fourniture, installation et formation des utilisateurs et techniciens de maintenance des équipements et mobiliers bureautiques des laboratoires. »

Procédure Ouverte

Code Projet : BDI2300111SP2

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions	8
1.6	Confidentialité	9
1.7	Obligations déontologiques.....	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	11
2	Objet et portée du marché.....	12
2.1	Nature du marché.....	12
2.2	Objet du marché.....	12
2.3	Lots	12
2.4	Postes	12
2.5	Durée du marché.....	12
2.6	Variantes.....	12
2.7	Option.....	12
2.8	Quantité.....	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation	13
3.2	Publication.....	13
3.3	Information.....	13
3.4	Offre.....	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre.....	14
3.4.3	Détermination des prix.....	14
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	16
3.4.7	Ouverture des offres.....	16
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	16
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	16
3.5.2	Critères de sélection	17
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	17

3.5.4	Critères d'attribution	18
3.5.4.1	Attribution du marché	18
3.5.5	Conclusion du contrat.....	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	19
4.3	Confidentialité (art. 18)	19
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	22
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	22
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7).....	22
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	22
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42)	23
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	23
4.9.1	Délais et clauses (art. 116).....	23
4.9.2	Quantités à fournir (art. 117)	23
4.9.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	23
4.9.4	Emballages (art.119).....	23
4.9.5	Vérification de la livraison (art. 120)	23
4.9.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	24
4.10	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	24
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	24
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44)	25
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	25
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	25
4.12	Fin du marché.....	26
4.12.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	26
4.12.2	Transfert de propriété (art. 132)	26
4.12.3	Délai de garantie (art. 134).....	26
4.12.4	Réception définitive (art. 135).....	26
4.12.5	Frais de réception	26
4.13	Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)	27

4.14	Litiges (art. 73).....	27
5	Spécifications techniques.....	28
5.1	Conditions générales	28
5.1	Spécifications Techniques :.....	28
5.2	Service après-vente	39
5.3	Offre technique	40
6	Formulaires	48
6.1	Fiche d'identification	48
6.1.1	Personne physique	48
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	49
6.1.3	Entité de droit public	50
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant)	51
6.2	Formulaire d'offre - Prix	52
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	54
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	56
6.5	Dossier de sélection – capacité économique	57
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique	58
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive.....	59
6.8	Annexes	60
6.8.3	Modèle garantie de préfinancement.....	62
6.8.4	Modèle cautionnement.....	63

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie BURTON ; Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions

d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures (code CPV : 33100000-1 équipements médicaux).

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la fourniture, installation et formation des utilisateurs et techniciens de maintenance des équipements et mobiliers bureautiques des laboratoires, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (03) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Appareils et instruments de laboratoire ;
- Lot 2 : Banques de sang ;
- Lot 3 : Mobilier bureautique des laboratoires.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

2.4 Postes

Voir spécifications techniques et formulaire d'offre -prix.

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée d'exécution de **90 jours pour les lots 1 et 2** et **60 jours pour le lot 3**, à compter à partir du lendemain de la notification.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées.

2.8 Quantité

Voir spécifications techniques au point 5 et formulaire d'offre -prix au point 6.2.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA), sur le site web de l'OCDE et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

M./Mme Adamou Kané Habibata (habibata.adamoukane @enabel.be)

Copie à :

M. Yannick MBIYA

Yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2010).

**** Enabel étant exonérée des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie du prix. En temps opportun et à la demande du fournisseur, Enabel initiera la demande d'exonération moyennant la documentation requise à mettre à disposition par le fournisseur.**

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux (02) copies** papier et une **version électronique au format PDF sur clé USB**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre complète Originale et copies : CSC BDI23001-10008

Ouverture des offres le : le 28/10/2024

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation Enabel, Issa Béri (IB) Rue IB - 40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri) , BP 12987 NIAMEY, NIGER

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables : pendant les heures de bureau de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront **Écartées de la procédure**.

Ne pas respecter ce canevas peut engendrer le rejet de l'offre.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁹.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

⁹ Article 83 de l'AR Passation

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **28/10/2024 à 10h30 heure locale**. L'ouverture des offres est publique.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres le **28/10/2024 à 11h00** (heure locale de Niamey).

.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par l'introduction de la déclaration en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par

l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Attestation de non faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés au points « Dossier de sélection – capacité économique » et « Dossier de sélection – capacité technique » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant : **le prix.**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui propose l'offre conforme aux spécifications avec le prix le plus bas.

3.5.4.1 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.5.5 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il

en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

CSC BDI23001-10008 équipements laboratoire

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures et prestations doivent être livrées dans un délai de **90 jours** pour les lots 1 et 2 et de **60 jours** pour le lot 3, à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché.

4.9.2 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point 5 « Spécifications techniques ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir au point 5 « Spécifications techniques »

4.9.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur

connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire

défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

4.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.12.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Le procès-verbal de réception définitive donne droit à la libération de la seconde moitié du cautionnement.

4.12.5 Frais de réception

Pas d'application.

4.13 Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

Représentation Enabel – Projet BMGF, Issa Béri (IB) Rue IB - 40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri) , BP 12987 NIAMEY, NIGER

Seules les livraisons exécutées et acceptées pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi facilitant l'accès des PME aux marchés publics, d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- les fiches techniques des fournitures et prospectus;
- les certificats et attestations d'origine des fournitures qui seront livrées (uniquement pour les équipements).

5.1 Spécifications Techniques :

I. Spécifications techniques

LOT 1 : Appareils et instruments de laboratoire.

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications
1.	Automate d'hématologie avec détection du paludisme+ 2 Kits de réactifs	2	U	<p>Paramètres de diagnostic :</p> <p>WBC, RBC, HGB, HCT, MCV, MCH, MCHC, PLT, RDW-SD, RDW-CV, MPV, P-LCR, PCT, PDW, MI-RBC#, MI-RBC%</p> <p>Paramètres de recherche :</p> <p>Informations relatives au cycle de vie du parasite du paludisme</p> <p>Alarmes :</p> <p>Informations sur les espèces parasitaires du paludisme (Plasmodium falciparum ou autres)</p> <p>Principes de mesure :</p> <p>MI-RBC et WBC : Cytométrie en flux</p> <p>RBC and PLT : Méthode d'impédance avec focalisation hydrodynamique</p> <p>HGB : Méthode SLS-HGB</p> <p>Volume d'aspiration : (échantillon de sang veineux)</p> <p>[LM] mode* : 60 µL</p>

			<p>[PD] mode : 70 µL (à partir de 20 µL de sang + 120 µL de diluant)</p> <p>Cadence</p> <p>[LM] mode* : 55 échantillons / heure</p> <p>[PD] mode : 60 échantillons / heure</p> <p>Limite de quantification (LQ) :</p> <p>[LM] mode* : 0.020 x 103/µL</p> <p>[PD] mode : 0.040 x 103/µL</p> <p>Contrôle qualité :</p> <p>Xbar ou Levey–Jennings</p> <p>XN Check</p> <p>Contrôle qualité basé sur un échantillon de patient (XbarM)</p> <p>Interface :</p> <p>LIS (port LAN)</p> <p>UIP ONE4ALL 2^e génération</p> <p>Unité de traitement de l'information (Unité Centrale) comprenant le logiciel Sysmex Universal Interface y compris tous les câbles de connexion</p> <p>HP EliteDisplay E230t - Moniteur LED y compris tous les câbles de connexion</p> <p>Moniteur à écran pour l'Unité Centrale (avec câble d'alimentation EU/AP), comprenant 1x câble Display Port 1,8 m et 1x câble USB 1,8 m</p> <p>PU-17 (200V BLANC)</p> <p>Unité pneumatique (une unité pour max 2 XN, SP toujours unité séparée, y compris câble d'alimentation EU/AP)</p> <p>Réactifs : 2 kits par chaque appareil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diluent - Lyse pour déterminer la concentration en HGB - Lyse pour le canal M - Réactif de fluorescence pour le canal M - Pour le nettoyage/entretien : Alcalin fort ; détergent
--	--	--	---

				<ul style="list-style-type: none"> - 2 Kits XL-check GL pour les deux appareils <p>Alimentation :</p> <p>220-230 V (50 / 60 Hz)</p> <p>Livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une imprimante adaptée + câble de connexion - Câble pour la connexion du lecteur de codes-barres portatif à l'instrument (à utiliser pour le type avec et sans fil)
--	--	--	--	---

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications
2.	Automate d'hématologie	5	U	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyseur d'hématologie doit au minimum mesurer 18 paramètres et entièrement automatique et économique permettant la différenciation de 03 sous populations des WBC; il possède un écran couleur et une imprimante thermique intégrée ; - Paramètres: WBC, Lymph#, Mid#, Gran#, Lymph%, Mid%, Gran%, RBC, HGB, HCT, MCV, MCH, MCHC, RDW-CV, RDW-SD, PLT, MPV, PDW, PCT + Histogramme: WBC, RBC, PLT ; - Différenciation leucocytaire selon les trois familles : les lymphocytes, les monocytes et les granulocytes. - Mode de contrôle : Manuel et automatique avec un système d'auto calibration des paramètres et les électrovannes. - Alimentation : AC 100V - 240V, 50/60Hz, 180W ; - Entrée/Sortie : RS232 réseau standard et port and USB - Clé de raccourci avec souris standard et clavier standard - Imprimante thermique intégrée port parallèle et USB pour imprimante externe ; - Ecran large avec un système d'exploitation performant supportant muni d'un système de backup et de mise jour ; - Requier peu de maintenance et supporte le protocole LIS et HIS avec HL7 ;

				<ul style="list-style-type: none"> - KIT de réactifs de mise en service (diluant + cleaner + lyse) : l'analyseur doit être compatible avec n'importe quelle marque de réactif "ouverts" ou doit disposer d'un système de calibrage des réactifs et non fermé.
3.	Spectrophotomètre	6	U	<p>Sélection digitale de la longueur d'onde</p> <p>Mode de mesure : absorbance, transmission et concentration (méthodes : coefficient et cuve standard)</p> <p>Pour 4 cuves de 10 mm avec échangeur externe</p> <p>Résolution : ± 1 nm</p> <p>Type de spectrophotomètres : Visible</p> <p>Livré avec logiciel : Oui</p> <p>Bande passante : 4 nm</p> <p>Source Lampe : Tungstène</p> <p>Système optique : Simple faisceau, réseau 1200 lignes / mm</p> <p>Précision : ± 1 nm</p> <p>Répétabilité : 0,5 nm</p> <p>Gamme photométrique : - 0,097 / 2,5 Abs - 0 / 125 % T</p> <p>Précision photométrique : $\pm 0,5$ % T</p> <p>Répétabilité photométrique : $\pm 0,3$ % T</p> <p>Lumière parasite : 0,3 % T</p> <p>Stabilité : $\pm 0,002$ A/h à 500 nm</p> <p>Détecteur : Photodiode silicium</p> <p>Sorties : USB et port parallèle (imprimante)</p>
4.	Hémoglobinomètre	7	U	<p>Méthodologie : Photomètre d'absorption optique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plage de mesure : 0 – 256 g/L - Précision : < 2% - Alimentation : Batterie intégrée (rechargeable) - Autonomie : 100 heures.

				<p>Chaque appareil est livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sachets de cuvettes de contrôle 201 - 2 kits de nettoyage
5.	Fauteuil de prélèvement	14	U	<p>Bâti en tube rectangulaire et colonne de support carrée, en revêtement époxy avec quatre vérins de stabilité aux pieds. Dimensions approximatives : (h) 70 x (l) 50 x (L) 160 cm</p> <p>Commande manuelle bilatérale.</p> <p>Jambière réglable par système autobloquant Tête réglable par vérin à gaz.</p> <p>Dossier et repose jambes réglables jusqu'à 180° appui-bras avec 2 gouttières réglables</p> <p>Sellerie en similicuir, recouvrant une mousse de moyenne densité anti feu</p>
6.	Laves pipettes automatique	14	U	<p>Lave-pipettes automatique constitué d'un bac de rinçage, d'un bac de trempage et d'un panier porte-pipettes.</p> <p>Connecteur pour tuyaux Ø intérieur 12/13 mm</p> <p>Résistant aux agents chimiques courants à l'exception des acides et oxydants concentrés, solvants chlorés et organiques.</p>
7.	Lunette de protection	14		<p>Masque ultra compact de protection.</p> <p>Monture en PVC souple très enveloppante</p> <p>Face en polycarbonate traitée antibuée ultra résistante à l'impact.</p>
8.	Lame porte objet a bord dépoli	40	Boîtes	<p>Boîte de 100 lames.</p> <p>1 extrémité dépolie sur 1 face</p> <p>Dimensions: 76 x 26 mm</p> <p>Epaisseur: 1 - 1,2 mm</p> <p>Bords de lame bruts</p> <p>Lavée et dégraissée</p>
9.	Lamelle couvre objet	35	Paquets	<p>Verre clair pré-nettoyé</p> <p>Livrées en boîtes de 100 unités</p>

				<p>Chaque boîte contient un sachet de sel de silice et est emballée sous vide en tropical pack</p> <p>Ouverture facile sans besoin de ciseau</p> <p>Dimensions : 22 x 22 x 200 mm</p>
10.	Jeu de 2 pipettes automatiques	6	Jeu	0-200µl, 200-1000µl
11.	Pissette 500 ml	70	U	<p>Pissette plastique 500 ml</p> <p>Pissette en polyéthylène, col de cygne plastique 500 cc</p> <p>Tuyau inclinable</p> <p>Résistante aux chocs et parfaitement étanche</p>
12.	Soudeuse pour poche de sang	6	U	<p>Appareil de table simple munie d'une tête de thermo-soudage</p> <p>Clampage' automatique par détecteur de tubulure</p> <p>Indicateur de fin de soudage</p> <p>Fonctionnement à l'électricité 220V/50Hz</p>
13.	Thermomètre de laboratoire	14	U	<p>Plage basse : -30°C</p> <p>Plage haute : +100°C</p> <p>Précision : +/-1°C</p> <p>Résolution : 1 en °C</p>
14.	Compteur manuel a une touche	70	U	- Compteur manuel à touches 4 chiffres sans support.
15.	Colorant de Giemsa	45	flacons	<p>Colorant de Giemsa R en solution RAL 500 ml</p> <p>- Utilisé pour la coloration différentielle des frottis sanguins et médullaires. Il est utilisé pour les frottis secs et les gouttes épaisses ;</p> <p>- Utilisé pour la mise en évidence de parasites sanguicoles, des protozoaires tissulaires et des structures pariétales des champignons</p>
16.	Méthanol	7	bouteilles	<p>Méthanol pur > 99% : 5 litres</p> <p>Alcool méthylique</p>
17.	Huile à immersion	35	flacons	<p>Flacon de 250 ml</p> <p>Densité (20°/4°) 0,92 - 0,95</p>

				Indice de réfraction n ₂₀ /D 1,515 - 1,522 Insoluble dans C ₂ H ₅ OH Aptitude à la microscopie
18.	Tube EDTA	7	carton	Tube de K ₂ / K ₂ EDTA séparateur, avec bouchon à vis Premium Volume nominal : 5 ml Couleur bouchon : lavande Couleur bague : jaune Dim. Tube : 75 x 13 mm Carton de 1200 unités
19.	Bac a coloration en verre	42	U	Bac de coloration pour 10-20 lames en verre, avec couvercle et rack en acier inox amovible et résistant aux solutions de coloration Dimensions minimum : 240x130x45mm
20.	Tabouret a hauteur réglable	42	U	Fabriqué en acier inox, roulettes autobloquantes pivotant à 360°, surface de roulement en caoutchouc. La hauteur peut être réglée par pompe à gaz; le dossier pivote à 180° et sa profondeur est réglable. L'assise est de densité équilibrée, matelassée et striée de bandes de Peltex
21.	Rhésuscope électrique	6	U	<ul style="list-style-type: none"> - 3 plaques de lecture en opaline blanche 315 x 165 mm offrant 3 surfaces de travail renouvelables successivement par simple retournement ; - Facilement amovibles, et permettent d'effectuer chacune 80 à 100 agglutinations ; - Chauffage et éclairage assurés par 2 lampes électriques spéciales de 25W chacune ; - Température d'ambiance : 45°C ; - Extraction et changement rapide des plaques par coulissement dans des rainures ; - Structure métallique protégée par une peinture blanche émaillée au four ; - Alimentation : 220V / 50 Hz.
22.	Eprouvette graduée en plastique	12	U	100 ml
23.	Eprouvette graduée en plastique	12	U	1000 ml

LOT 2 : Banques de sang

N°	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications
24.	Banque de sang 500 litres	2	U	<p>Réfrigérateur médical comportant deux portes et deux compartiments distincts l'un, en partie basse, à -18°C, comportant au moins 3 bacs de congélation, l'autre, en partie haute, à + 4°C,</p> <p>Capacité totale environ 500 ltrs</p> <p>Construction en époxy et traité anti corrosion, réfrigérateur ventilé</p> <p>Porte du compartiment supérieur vitrée double paroi avec fermeture à clé et poignée d'ouverture</p> <p>Ouverture de porte à 90° et rappel automatique</p> <p>Régulation électronique et affichage de la température</p> <p>Muni d'alarmes sonores</p> <p>Arrêt du ventilateur à l'ouverture de la porte</p> <p>Dégivrage automatique</p> <p>grilles en acier et enregistreur de température</p>
25.	Banque de sang 400 litres	5	U	<p>Réfrigérateur médical comportant deux portes et deux compartiments distincts l'un, en partie basse, à -18°C, comportant au moins 3 bacs de congélation, l'autre, en partie haute, à + 4°C,</p> <p>Capacité totale environ 400 ltrs</p> <p>Construction en époxy et traité anti corrosion, réfrigérateur ventilé</p> <p>Porte du compartiment supérieur vitrée double paroi avec fermeture à clé et poignée d'ouverture</p> <p>Ouverture de porte à 90° et rappel automatique</p>

				Régulation électronique et affichage de la température Muni d'alarmes sonores Arrêt du ventilateur à l'ouverture de la porte Dégivrage automatique grilles en acier et enregistreur de température
--	--	--	--	--

LOT 3 : Mobilier Bureautique des Laboratoires

27.	Désignation	Quantité	Unité	Spécifications Techniques
26.	Bureau 1 caisson avec retour	7	U	<p>Bureau de travail en panneaux assemblés en bois traité comportant un caisson équipé de trois tiroirs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plateau supérieur de dimension 180 x 80 cm, avec une hauteur de travail de 80 cm. - Un retour de dimension 100 x 55 cm, comportant un caisson avec un petit tiroir et un grand tiroir permettant l'emploi de dossiers suspendus - Armature autoportante en acier reposant sur des pieds munis de protections terminales avec panneau de fond - Les tiroirs à serrures amovibles posséderont des glissières métalliques et des butées de fin de courses - trois clés livrées avec tous les tiroirs
27.	Chaise visiteurs	14	U	<p>Chaise à piétement métallique, assise et dossier rembourrés et revêtus de simili cuir ou tissu, enduit lavable et très difficilement inflammable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rembourrage sera de bonne qualité et ne devra pas se tasser à l'usage - Ossature et piétement en tube d'acier de diamètre 25 mm épaisseur 2mm monté sur quatre pieds fixes en acier recouvert de peinture résistante (peinture époxy, laqué cuite au four sur base d'accrochage antirouille) - Hauteur de l'assise 45 cm, mousse haute densité d'épaisseur minimale 50 mm
28.	Fauteuil de bureau agent	7	U	<p>Fauteuil de travail à revêtement extérieur synthétique ou tissu, enduit lavable et très difficilement inflammable.</p> <p>Piétement 4 branches</p> <p>Parties métalliques en acier chromé ou alliage de fer traité</p> <p>Le rembourrage sera de bonne qualité et ne devra pas se tasser à l'usage.</p>

29.	Poubelle plastique à pédale	14	U	Poubelle tout usage en plastique avec couvercle. Larges poignées latérales facilitant la manipulation. Capacité minimum : 75 L
-----	-----------------------------	----	---	---

II. Répartition et lieux de livraison

LOT 1 : Appareils et instruments de laboratoire

N°	Description	Quantité Totale	Unité	CHR Dosso	CSME Dosso	Birni Gaouré	Dogon Doutchi	Tibiri Doutchi	Falmey	Loga
1.	Automate d'hématologie avec détection du paludisme	2	U	1	1	0	0	0	0	0
2.	Automate d'hématologie	5	U	0	0	1	1	1	1	1
3.	Spectrophotomètre	6	U	0	1	1	1	1	1	1
4.	Hémoglobinomètre	7	U	1	1	1	1	1	1	1
5.	Fauteuil de prélèvement	14	U	2	2	2	2	2	2	2
6.	Laves pipettes automatique	14	U	2	2	2	2	2	2	2
7.	Lunette de protection	14	U	2	2	2	2	2	2	2
8.	Lame porte objet a bord dépoli	40	Carton	10	5	5	5	5	5	5
9.	Lamelle couvre objet	35	Paquets	5	5	5	5	5	5	5
10.	Jeu de 2 pipettes automatiques	6	Jeu	1	1	1	1	1	1	0
11.	Pissette 500 ml	70	U	10	10	10	10	10	10	10
12.	Soudeuse pour poche de sang	6	U	1	1	1	1	1	1	0
13.	Thermomètre de laboratoire	14	U	2	2	2	2	2	2	2
14.	Compteur manuel a une touche	70	U	10	10	10	10	10	10	10
15.	Colorant de Giemsa	45	flacons	10	5	5	5	5	5	5

16.	Méthanol pur > 99 %	7	Bidons 5l	1	1	1	1	1	1	1
17.	Huile à immersion	35	flacons	5	5	5	5	5	5	5
18.	Tube EDTA	7	Carton	1	1	1	1	1	1	1
19.	Bac a coloration en verre	42	U	6	6	6	6	6	6	6
20.	Tabouret a hauteur réglable avec dossier	42	U	6	6	6	6	6	6	6
21.	Rhésuscope électrique	6	U	0	1	1	1	1	1	1
22.	Eprouvette graduée en plastique 1000 ml	12	U	0	2	2	2	2	2	2
23.	Eprouvette graduée en plastique 100 ml	12	U	0	2	2	2	2	2	2
LOT 2 Banques de sang										
24.	Banque de sang 500 litres	2	U	1	1	0	0	0	0	0
25.	Banque de sang 400 litres	5	U	0	0	1	1	1	1	1
LOT 3 Mobiliers Bureautiques										
26.	Bureau 1 caisson avec retour	7	U	1	1	1	1	1	1	1
27.	Chaise visiteurs	14	U	2	2	2	2	2	2	2
28.	Fauteuil de bureau agent	7	U							
29.	Poubelle plastique à pédale	14	U	2	2	2	2	2	2	2

5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant qu'il s'engage à :

- fournir pendant une période de 2 ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;
- assurer pendant une période de deux (2) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

5.3 Offre technique

La colonne spécifications proposées est à compléter par le soumissionnaire

N°	Désignation	Spécifications demandées	Spécifications proposées (marque et modèle à préciser)
Lot1			
1	Automate d'hématologie avec détection du paludisme+ 2 Kits de réactifs	Paramètres de diagnostic :	
		WBC, RBC, HGB, HCT, MCV, MCH, MCHC, PLT, RDW-SD, RDW-CV, MPV, P-LCR, PCT, PDW, MI-RBC#, MI-RBC%	
		Paramètres de recherche :	
		Informations relatives au cycle de vie du parasite du paludisme	
		Alarmes :	
		Informations sur les espèces parasitaires du paludisme (Plasmodium falciparum ou autres)	
		Principes de mesure :	
		MI-RBC et WBC : Cytométrie en flux	
		RBC and PLT : Méthode d'impédance avec focalisation hydrodynamique	
		HGB : Méthode SLS-HGB	
		Volume d'aspiration : (échantillon de sang veineux)	
		[LM] mode* : 60 µL	
		[PD] mode : 70 µL (à partir de 20 µL de sang + 120 µL de diluant)	
		Cadence	
		[LM] mode* : 55 échantillons / heure	
		[PD] mode : 60 échantillons / heure	
		Limite de quantification (LQ) :	
		[LM] mode* : 0.020 x 10 ³ /µL	
		[PD] mode : 0.040 x 10 ³ /µL	
		Contrôle qualité :	
		Xbar ou Levey-Jennings	
		XN Check	
		Contrôle qualité basé sur un échantillon de patient (XbarM)	
		Interface :	
		LIS (port LAN)	
		UIP ONE4ALL 2^e génération	
Unité de traitement de l'information (Unité Centrale) comprenant le logiciel Sysmex Universal Interface y compris tous les câbles de connexion			

		<p>HP EliteDisplay E230t - Moniteur LED y compris tous les câbles de connexion</p> <p>Moniteur à écran pour l'Unité Centrale (avec câble d'alimentation EU/AP), comprenant 1x câble Display Port 1,8 m et 1x câble USB 1,8 m</p> <p>PU-17 (200V BLANC)</p> <p>Unité pneumatique (une unité pour max 2 XN, SP toujours unité séparée, y compris câble d'alimentation EU/AP)</p> <p>Réactifs : 2 kits par chaque appareil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diluent - Lyse pour déterminer la concentration en HGB - Lyse pour le canal M - Réactif de fluorescence pour le canal M - Pour le nettoyage/entretien : Alcalin fort ; détergent - 2 Kits XL-check GL pour les deux appareils <p>Alimentation :</p> <p>220-230 V (50 / 60 Hz)</p> <p>Livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une imprimante adaptée + câble de connexion - Câble pour la connexion du lecteur de codes-barres portatif à l'instrument (à utiliser pour le type avec et sans fil) 	
2	Automate d'hématologie	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyseur d'hématologie doit au minimum mesurer 18 paramètres et entièrement automatique et économique permettant la différenciation de 03 sous populations des WBC; il possède un écran couleur et une imprimante thermique intégrée ; - Paramètres: WBC, Lymph#, Mid#, Gran#, Lymph%, Mid%, Gran%, RBC, HGB, HCT, MCV, MCH, MCHC, RDW-CV, RDW-SD, PLT, MPV, PDW, PCT + Histogramme: WBC, RBC, PLT ; - Différenciation leucocytaire selon les trois familles : les lymphocytes, les monocytes et les granulocytes. - Mode de contrôle : Manuel et automatique avec un système 	

		d'auto calibration des paramètres et les électrovannes.	
		- Alimentation : AC 100V - 240V, 50/60Hz, 180W ;	
		- Entrée/Sortie : RS232 réseau standard et port and USB	
		- Clé de raccourci avec souris standard et clavier standard	
		- Imprimante thermique intégrée port parallèle et USB pour imprimante externe ;	
		- Ecran large avec un système d'exploitation performant supportant muni d'un système de backup et de mise jour ;	
		- Requiert peu de maintenance et supporte le protocole LIS et HIS avec HL7 ;	
		- KIT de réactifs de mise en service (diluant + cleaner + lyse) : l'analyseur doit être compatible avec n'importe quelle marque de réactif "ouverts" ou doit disposer d'un système de calibrage des réactifs et non fermé.	
3	Spectrophotomètre	Sélection digitale de la longueur d'onde	
		Mode de mesure : absorbance, transmission et concentration (méthodes : coefficient et cuve standard)	
		Pour 4 cuves de 10 mm avec échangeur externe	
		Résolution : ± 1 nm	
		Type de spectrophotomètres : Visible	
		Livré avec logiciel : Oui	
		Bande passante : 4 nm	
		Source Lampe : Tungstène	
		Système optique : Simple faisceau, réseau 1200 lignes / mm	
		Précision : ± 1 nm	
		Répétabilité : 0,5 nm	
		Gamme photométrique : - 0,097 / 2,5 Abs - 0 / 125 % T	
		Précision photométrique : ± 0,5 % T	
		Répétabilité photométrique : ± 0,3 % T	
		Lumière parasite : 0,3 % T	
		Stabilité : ± 0,002 A/h à 500 nm	
Détecteur : Photodiode silicium			

		Sorties : USB et port parallèle (imprimante)	
4	Hémoglobinomètre	Méthodologie : Photomètre d'absorption optique	
		- Plage de mesure : 0 – 256 g/L	
		- Précision : < 2%	
		- Alimentation : Batterie intégrée (rechargeable)	
		- Autonomie : 100 heures.	
		Chaque appareil est livré avec :	
		- 2 sachets de cuvettes de contrôle 201	
		- 2 kits de nettoyage	
5	Fauteuil de prélèvement	Bâti en tube rectangulaire et colonne de support carrée, en revêtement époxy avec quatre vérins de stabilité aux pieds. Dimensions approximatives : (h) 70 x (l) 50 x (L) 160 cm	
		Commande manuelle bilatérale.	
		Jambière réglable par système autobloquant Tête réglable par vérin à gaz.	
		Dossier et repose jambes réglables jusqu'à 180° appui-bras avec 2 gouttières réglables	
		Sellerie en similicuir, recouvrant une mousse de moyenne densité anti feu	
6	Laves pipettes automatique	Lave-pipettes automatique constitué d'un bac de rinçage, d'un bac de trempage et d'un panier porte-pipettes.	
		Connecteur pour tuyaux Ø intérieur 12/13 mm	
		Résistant aux agents chimiques courants à l'exception des acides et oxydants concentrés, solvants chlorés et organiques.	
7	Lunette de protection	Masque ultra compact de protection.	
		Monture en PVC souple très enveloppante	
		Face en polycarbonate traitée antibuée ultra résistante à l'impact.	
8	Lame porte objet a bord dépoli	Boîte de 100 lames.	
		1 extrémité dépolie sur 1 face	
		Dimensions: 76 x 26 mm	
		Epaisseur: 1 - 1,2 mm	
		Bords de lame bruts	
		Lavée et dégraissée	
9		Verre clair pré-nettoyé	

		Livrées en boîtes de 100 unités	
	Lamelle couvre objet	Chaque boîte contient un sachet de sel de silice et est emballée sous vide en tropical pack	
		Ouverture facile sans besoin de ciseau	
		Dimensions : 22 x 22 x 200 mm	
10	Jeu de 2 pipettes automatiques	0-200µl, 200-1000µl	
11	Pissette 500 ml	Pissette plastique 500 ml	
		Pissette en polyéthylène, col de cygne plastique 500 cc	
		Tuyau inclinable	
		Résistante aux chocs et parfaitement étanche	
12	Soudeuse pour poche de sang	Appareil de table simple munie d'une tête de thermo-soudage Clamping' automatique par détecteur de tubulure	
		Indicateur de fin de soudage	
		Fonctionnement à l'électricité 220V/50Hz	
13	Thermomètre de laboratoire	Plage basse : -30°C	
		Plage haute : +100°C	
		Précision : +/-1°C	
		Résolution : 1 en °C	
14	Compteur manuel a une touche	- Compteur manuel à touches 4 chiffres sans support.	
15	Colorant de Giemsa	Colorant de Giemsa R en solution RAL 500 ml	
		- Utilisé pour la coloration différentielle des frottis sanguins et médullaires. Il est utilisé pour les frottis secs et les gouttes épaisses ;	
		- Utilisé pour la mise en évidence de parasites sanguicoles, des protozoaires tissulaires et des structures pariétales des champignons	
16	Méthanol	Méthanol pur > 99% : 5 litres	
		Alcool méthylique	
17	Huile à immersion	Flacon de 250 ml	
		Densité (20°/4°) 0,92 - 0,95	
		Indice de réfraction n ₂₀ /D 1,515 - 1,522	
		Insoluble dans C ₂ H ₅ OH	
18	Tube EDTA	Aptitude à la microscopie	
		Tube de K ₂ / K ₂ EDTA séparateur, avec bouchon à vis Premium	
		Volume nominal : 5 ml	

		Couleur bouchon : lavande	
		Couleur bague : jaune	
		Dim. Tube : 75 x 13 mm	
		Carton de 1200 unités	
19	Bac a coloration en verre	Bac de coloration pour 10-20 lames en verre, avec couvercle et rack en acier inox amovible et résistant aux solutions de coloration Dimensions minimum : 240x130x45mm	
20	Tabouret a hauteur réglable	Fabriqué en acier inox, roulettes autobloquantes pivotant à 360°, surface de roulement en caoutchouc. La hauteur peut être réglée par pompe à gaz; le dossier pivote à 180° et sa profondeur est réglable. L'assise est de densité équilibrée, matelassée et striée de bandes de Peltex	
21	Rhésuscope électrique	- 3 plaques de lecture en opaline blanche 315 x 165 mm offrant 3 surfaces de travail renouvelables successivement par simple retournement ;	
		- Facilement amovibles, et permettent d'effectuer chacune 80 à 100 agglutinations ;	
		- Chauffage et éclairage assurés par 2 lampes électriques spéciales de 25W chacune ;	
		- Température d'ambiance : 45°C ;	
		- Extraction et changement rapide des plaques par coulissement dans des rainures ;	
		- Structure métallique protégée par une peinture blanche émaillée au four ;	
		- Alimentation : 220V / 50 Hz.	
22	Eprouvette graduée en plastique	100 ml	
23	Eprouvette graduée en plastique	1000 ml	
Lot 2			
24	Banque de sang 500 litres	Réfrigérateur médical comportant deux portes et deux compartiments distincts l'un, en partie basse, à -18°C, comportant au moins 3 bacs de congélation, l'autre, en partie haute, à + 4°C,	

		Capacité totale environ 500 ltrs	
		Construction en époxy et traité anti corrosion, réfrigérateur ventilé	
		Porte du compartiment supérieur vitrée double paroi avec fermeture à clé et poignée d'ouverture	
		Ouverture de porte à 90° et rappel automatique	
		Régulation électronique et affichage de la température	
		Muni d'alarmes sonores	
		Arrêt du ventilateur à l'ouverture de la porte	
		Dégivrage automatique	
		grilles en acier et enregistreur de température	
25	Banque de sang 400 litres	Réfrigérateur médical comportant deux portes et deux compartiments distincts l'un, en partie basse, à -18°C, comportant au moins 3 bacs de congélation, l'autre, en partie haute, à + 4°C,	
		Capacité totale environ 400 ltrs	
		Construction en époxy et traité anti corrosion, réfrigérateur ventilé	
		Porte du compartiment supérieur vitrée double paroi avec fermeture à clé et poignée d'ouverture	
		Ouverture de porte à 90° et rappel automatique	
		Régulation électronique et affichage de la température	
		Muni d'alarmes sonores	
		Arrêt du ventilateur à l'ouverture de la porte	
		Dégivrage automatique	
		grilles en acier et enregistreur de température	
Lot 3			
26	Bureau 1 caisson avec retour	Bureau de travail en panneaux assemblés en bois traité comportant un caisson équipé de trois tiroirs	
		- Un plateau supérieur de dimension 180 x 80 cm, avec une hauteur de travail de 80 cm.	
		- Un retour de dimension 100 x 55 cm, comportant un caisson avec un petit tiroir et un grand tiroir permettant l'emploi de dossiers suspendus	

		- Armature autoportante en acier reposant sur des pieds munis de protections terminales avec panneau de fond	
		- Les tiroirs à serrures amovibles posséderont des glissières métalliques et des buttés de fin de courses	
		- trois clés livrées avec tous les tiroirs	
27	Chaise visiteurs	Chaise à piétement métallique, assise et dossier rembourrés et revêtus de simili cuir ou tissu, enduit lavable et très difficilement inflammable	
		- Le rembourrage sera de bonne qualité et ne devra pas se tasser à l'usage	
		- Ossature et piétement en tube d'acier de diamètre 25 mm épaisseur 2mm monté sur quatre pieds fixes en acier recouvert de peinture résistante (peinture époxy, laqué cuite au four sur base d'accrochage antirouille)	
		- Hauteur de l'assise 45 cm, mousse haute densité d'épaisseur minimale 50 mm	
28	Fauteuil de bureau agent	Fauteuil de travail à revêtement extérieur synthétique ou tissu, enduit lavable et très difficilement inflammable.	
		Piétement 4 branches	
		Parties métalliques en acier chromé ou alliage de fer traité	
		Le rembourrage sera de bonne qualité et ne devra pas se tasser à l'usage.	
29	Poubelle plastique à pédale	Poubelle tout usage en plastique avec couvercle. Larges poignées latérales facilitant la manipulation.	
		Capacité minimum : 75 L	

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT
	VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁰				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹¹	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹² Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹³

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁴			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹³ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot1

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire €	Prix Total €
1.	Automate d'hématologie avec détection du paludisme+ 2 Kits de réactifs	2	U		
2.	Automate d'hématologie	5	U		
3.	Spectrophotomètre	6	U		
4.	Hémoglobinomètre	7	U		
5.	Fauteuil de prélèvement	14	U		
6.	Laves pipettes automatique	14	U		
7.	Lunette de protection	14	U		
8.	Lame porte objet a bord dépoli	40	Boites		
9.	Lamelle couvre objet	35	Paquets		
10.	Jeu de 2 pipettes automatiques	6	Jeu		
11.	Pissette 500 ml	70	U		
12.	Soudeuse pour poche de sang	6	U		
13.	Thermomètre de laboratoire	14	U		
14.	Compteur manuel a une touche	70	U		
15.	Colorant de Giemsa	45	flacons		
16.	Méthanol	7	bouteilles		
17.	Huile à immersion	35	flacons		
18.	Tube EDTA	7	carton		
19.	Bac a coloration en verre	42	U		

20.	Tabouret a hauteur réglable	42	U		
21.	Rhésuscope électrique	6	U		
22.	Eprouvette graduée en plastique	12	U		
23.	Eprouvette graduée en plastique	12	U		
Total €					

Lot 2

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Prix Unitaire
1.	Banque de sang 500 litres	2	U		
2.	Banque de sang 400 litres	5	U		
Total €					

Lot 3

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Prix Total
1.	Bureau 1 caisson avec retour	7	U		
2.	Chaise visiteurs	14	U		
3.	Fauteuil de bureau agent	7	U		
4.	Poubelle plastique à pédale	14	U		
Total €					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [lien](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021-2022-2023) un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 200 000 € pour le lot 1 ; – 100 000 € pour le lot 2 ; – 250 000 € en cas de soumission pour les 2 lots (lot1 et lot2) <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires ou au volume des activités de 2021, 2022 et 2023 réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Déclaration chiffres d'affaires + états financiers certifiés à joindre (voir annexe au point 6.8.1)</p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. •(FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	<p>Voir annexe ... ou [pièce justificative à joindre]</p>

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années</p> <p>Au moins une référence de marché similaire, exécutés au cours des trois dernières années, d'un montant global d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 000 € pour le lot 1 ; • 50 000 € pour le lot 2 ; • 15.000 € pour le lot 3 <p>**La valeur prime sur le nombre de réalisation</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur.</p>	voir annexe au point 6.8.2
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	Voir annexe
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	

6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- DUME (<https://dume.publicprocurement.be/response/eo/procedure> ou formulaire en annexe au CSC)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique (voir tableau au point 5.3) et fiches techniques/prospectus à joindre
- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB contenant version originale de l'offre signée en format PDF

Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.

6.8 Annexes

6.8.1 Données capacité économique et financière

Joindre à l'offre les états financiers certifiés par un cabinet agréé ou un organisme équivalent selon le pays d'établissement du soumissionnaire.

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur ou égale à: – 200 000 € pour le lot 1 ; – 100 000 € pour le lot 2 ; – 250 000 € en cas de soumission pour les 2 lots (lot1 et lot2)	2 ans avant l'exercice en cours (2021)	€
	Avant-dernier exercice (2022)	€
	Dernier exercice (2023)	€
	Moyenne	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

6.8.2 Expériences similaires

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 3 **pour l'ensemble de l'offre par lot**. **Le tableau doit contenir au minimum au moins une livraison de complexité similaire pour un montant global d'au moins :**

- 100 000 € pour le lot 1 ;
- 50 000 € pour le lot 2 ;
- 15.000 € pour le lot 3

Intitulé / description des travaux (maximum 3)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

6.8.3 Modèle garantie de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque X

Adresse

Garantie de préfinancement n° X

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « intitulé, cahier spécial des charges N° BDI23001-10008 »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de X, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de X en lettres devise (X en chiffres devise), correspondant au préfinancement mentionné à l'article x des dispositions contractuelles particulières du marché « X, cahier spécial des charges Enabel, **BDI23001-10008**, lot X » conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrions en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article X des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, BDI23001-10008 » et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à X le X

Nom :Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

6.8.4 Modèle cautionnement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire du marché/lot

Banque **X**

Adresse

Cautionnement N° **X**

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat **BDI23001-10008**, Intitulé »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article x des conditions particulières du contrat « **BDI23001-10008** intitulé »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges **BDI23001-10008** et de l'article 33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence **BDI23001-10008** .

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à Niamey, le :

Nom :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :